

<b>191.</b> Arrêté du 22 juillet 1869 rendant exécutoire le rôle des patentes proportionnelles pour le 2 <sup>e</sup> semestre 1869.....	142
<b>192.</b> Arrêté du 22 juillet 1869 rendant exécutoire le rôle supplémentaire pour l'année 1869.....	143
<b>193.</b> Arrêté du 22 juillet 1869 rendant exécutoires les rôles des contributions personnelle, mobilière et des patentes fixes de l'année 1869 pour les îles Moorea, Tuamotu et des Marquises.....	144
<b>194.</b> Arrêté du 23 juillet 1869 portant recomposition du comité de la Caisse agricole.....	144
<b>195.</b> Décision du 28 juillet 1869 rapportant celle du 26 mai 1869 portant suppression de la ration en nature aux officiers du grade de lieutenant, sous-lieutenant ou assimilés.....	145
<b>196.</b> Arrêté du 29 juillet 1869 déterminant les dispositions à prendre pour la célébration de la fête de S. M. l'Empereur.....	146
<b>197.</b> Arrêté du 29 juillet 1869 portant que M. Cardella sera inscrit sur la liste des habitants notables.....	147
<b>198.</b> Décision du 30 juillet 1869 fixant à 15,000 fr. la limite maximum de fonds que le gérant du génie et des ponts et chaussées pourra avoir en caisse.....	148
<b>199.</b> Arrêté du 31 juillet 1869 déterminant les jours d'audience du tribunal supérieur constitué en tribunal criminel.....	148
<b>190 à 202.</b> Nominations, mutations, etc.....	149

---

**N° 172. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE du 15 décembre 1869**  
(2<sup>e</sup> Direction, 3<sup>e</sup> bureau, n° 5171) portant que les premiers maîtres, maîtres et deuxièmes maîtres des équipages de la flotte doivent être désignés sous le titre d'officiers mariniers et non sous celui de sous-officiers.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

*Aux Prefets maritimes, Gouverneurs des colonies, Officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer ; Commissaires de l'inscription maritime.*

Paris, le 15 décembre 1869.

MESSIEURS, — Aux termes de l'article 4 du décret organique du 5 juin 1856, les premiers maîtres, maîtres et deuxièmes maîtres de toutes professions et spécialités sont compris sous la désignation générique d'*officiers mariniers*.

Je remarque cependant, de la part des autorités maritimes, une certaine tendance à substituer à cette qualification celle de sous-officier.

Afin d'éviter toute confusion à cet égard, j'ai l'honneur de vous